

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 16/08/2023

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 2 et le 16 août 2023 :

- **Installation d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Chavière à Val-Cenis (73)**

Installation d'une centrale hydroélectrique de haute chute sur le torrent de la Chavière, sur le territoire de la commune de Val-Cenis en Savoie, dans le massif de la Vanoise en Savoie. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 50 ans. La production annuelle est estimée à 4,5 GWh.

- **Installation de la centrale hydroélectrique de Plan Py sur le torrent du Bonrieu, sur la commune d'Orelle (73)**

Création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bonrieu en Savoie, situé entre Plan Py (2 230 m) et Plan Bouchet (2 330 m), au niveau de l'arrivée du téléphérique d'Orelle reliant la commune à la station de ski des 3 Vallées. La puissance maximale brute est de 976 kW ; la hauteur de chute utile de 96,7 m ; le tronçon court-circuité d'environ 430 m.

- **Travaux de réhabilitation des captages d'eau potable et régularisation de l'exploitation des sources et de la galerie du Font-Marilhou sur les communes de Collandres et Trizac (15)**

Réfection par le syndicat intercommunal de distribution rurale des eaux du Font Marilhou des ouvrages vieillissants du captage des sources de Font Marilhou sur les communes de Collandres et de Trizac dans le Cantal permettant l'alimentation en eau potable d'une partie des habitants de ces communes. Le volume prélevé annuellement est de 536 000 m³ (17 l/s). Cette réfection comprend également les travaux nécessaires à la protection des périmètres de protection immédiats (PPI) des sources et la construction d'une voie d'exploitation de moins de 600 m de long.

- **Centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône (26)**

Création d'une centrale photovoltaïque flottante sur une superficie totale clôturée de 29,7 ha (4,37 ha de panneaux en surface projetée) pour une puissance de 10,08 MWc et une production

Service presse IGEDD / MRAe

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

estimée à 13 GWh/an. L'installation est délimitée par une clôture de deux mètres de haut et comprend 17 680 modules flottants. La zone comporte trois postes de transformation, un poste de livraison, une citerne de 120 m³ et un local de stockage. Une piste de desserte interne sera aménagée avec une aire de retournement, ainsi qu'une aire de mise à l'eau, le tout d'une superficie totale de 1 600 m².

- Poursuite d'exploitation et extension de la carrière alluvionnaire sur la commune d'Arbois-en-Bugey (01)

Poursuite d'exploitation nécessitant le renouvellement et l'unification des trois autorisations concernant la surface actuellement exploitée (51,76 ha), ainsi que l'extension de l'exploitation sur 40,23 ha en continuité du site actuel, soit 92 ha au total, pour une durée de 22 ans en cinq phases successives, avec un rythme de production annuel moyen de 305 000 t de produits finis (360 000 t au maximum) issus de l'extraction sur le site ou du recyclage de matériaux extérieurs.

- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villefranche d'Allier (03) dans le cadre de la déclaration de projet du parc photovoltaïque au lieu-dit "Les Chaumas" (03)

Mise en compatibilité du PLU de cette commune de l'Allier en vue de la création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 23 MWc sur une surface de près de 19 ha. Création d'un zonage Apv par réduction d'une zone agricole (A) sur 7,2 ha et intégration de 12 ha de la zone d'activités AUi. Adoption d'un règlement spécifique.

- Élaboration d'une réglementation des boisements sur les communes d'Aydat, Cournols, Olloix, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saulzet-Le-Froid (63)

Élaboration de la réglementation des boisements des communes d'Anzat Le Luguët (178 habitants, 6 656 ha), Apchat (166 habitants, 3 586 ha), Ardes (561 habitants, 1 659 ha), Mazoires (98 habitants, 4 219 ha) et Saint Alyre-Es-Montagne (126 habitants, 4 107 ha) par le Département du Puy-de-Dôme.

- Mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet en vue de la création d'une installation de luge quatre saisons, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse (38)

Mise en compatibilité du PLU de cette commune iséroise permettant l'implantation d'un projet de luge quatre saisons. Elle consiste en la création d'un sous-secteur Nls, pour l'accueil du circuit de piste de luge, et la création de deux Stecal pour l'implantation des gares amont et aval.

AVIS CONFORME DÉLIBÉRÉ

- Modification n°3 (engagée le 15 juin 2023) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessenay (69)

Réponse suite à une sollicitation de la commune sur une nouvelle modification engagée le 15 juin 2023.

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>